

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-090-2021****Objet : CONVENTION POUR L'EXPLOITATION TOURISTIQUE - LIGNE 644000 DE NERAC A MEZIN – SAISON 2021**

Vu les statuts d'Albret Communauté,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),
 Vu la convention de transfert de gestion d'une ligne du réseau ferré national pour exploitation touristique de la ligne n°644 000 entre Albret Communauté et SNCF Réseau pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2026, autorisé par décision DE-088-2020 du 09 juillet 2020.

Exposé des motifs :

Sur le territoire d'Albret Communauté, la ligne n°644000 de Nérac à Mézin fait l'objet d'une convention de transfert de gestion de SNCF Réseau pour une exploitation touristique qu'Albret Communauté peut assurer en régie ou par un tiers.

Considérant la période de crise sanitaires COVID 19 que la France traverse depuis maintenant près d'une année, et dont l'issue reste encore très incertaine d'ici la saison estivale 2021, ainsi que le résultat de consultation auprès de professionnels spécialisés dans l'exploitation de ligne ferroviaire touristique dont le coût est déraisonnable par rapport au nombre de passagers envisagé.

Il a été décidé pour la saison touristique 2021 et dans l'attente d'une nouvelle consultation et mise en concurrence, de confier l'exploitation touristique de la ligne à l'association « Chemin de Fer Touristique du Pays de l'Albret », dans les conditions ci-dessous stipulées.

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention d'exploitation touristique de la ligne n°644 000 pour la saison 2021 exclusivement avec l'association « Chemin de Fer Touristique du Pays de l'Albret » (CFPTA), dont le siège est sis Gare de Nérac 47600.

Article 2 : de préciser que la période d'exploitation s'étend du 6 juin 2021 au 30 novembre 2021.

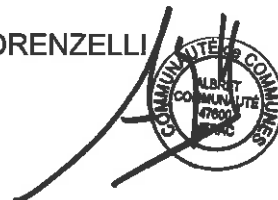
Fait à NERAC, le - 2 JUIN 2021

Le Président,

Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire